

(N^o 11.)

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 1864.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre de 1865.

*(Voir le N^o 34, session extraordinaire de 1864, le N^o 6, session de 1864-1865
de la Chambre des Représentants, et le N^o 8 du Sénat.)*

Présents : MM. le Baron BETHUNE, Président; LAOUREUX, Vice-Président;
BISCHOFFSHEIM, le Comte D'ASPREMONT LYNDEN, le Baron GRENIER, ZAMAN
et FORTAMPS, Rapporteur.

MESSIEURS,

Aux termes de l'art. 24 de la Loi du 15 mai 1846, sur la comptabilité publique, le Budget des recettes et des dépenses pour ordre se compose de tous les fonds étrangers à l'État dont le service est opéré par le Trésor public.

Le Budget présenté par M. le Ministre des Finances pour l'exercice de 1865 s'élève, en recette comme en dépense, à fr. 44,845,000. — L'examen de ce Projet de Loi n'a donné lieu à aucune observation dans le sein de votre Commission des Finances; en conséquence, nous avons l'honneur, à l'unanimité des membres présents, de vous en proposer l'adoption.

Le Président,
Baron BETHUNE.

Le Rapporteur,
FORTAMPS.